



Clinique Saint Didier

13 Avenue du Commandant Mesnard
49240 Avrillé



Livret d'accueil



Bienvenue

Sommaire:

La qualité	P 3
Votre admission	P 4/5
Votre séjour	P 6/7
Vie pratique	P 8/9
Votre sortie	P 10
Vos droits et devoirs	P 11/12/13
La charte de la personne hospitalisée	P 14

La clinique Saint Didier a su conserver depuis sa création une dimension humaine propice à une prise en charge individualisée et proposer des soins personnalisés dans un cadre privilégié conforme à l'écoute de vos besoins.

L'aide que nous pouvons vous apporter dans votre démarche actuelle trouvera, nous l'espérons, une réponse satisfaisante et riche des réflexions induites et menées avec nos équipes.

Historique :

Fondée en 1949 par le Docteur Henri Maurice, la clinique Saint Didier conserve le même objectif depuis son origine, offrir des soins de qualité dans un environnement privilégié. La dimension humaine permet une prise en charge individualisée et dynamique dans un cadre verdoyant propice à la réussite de votre séjour.

Les missions de l'établissement:

Nous accueillons des patients qui présentent des troubles psychologiques et pathologies neuropsychiatriques. Les équipes qui vous prendront en charge vous proposeront un schéma de soins personnalisés.



Qualité

Un engagement constant de l'établissement

La certification est un gage de qualité décerné par la Haute Autorité de la Santé.

L'établissement a été certifié en 2002, 2006, 2010 2014 et 2019

Hygiène hospitalière et vigilances :

Pour la sécurité des patients, une commission spécifique est chargée de surveiller les effets indésirables pouvant survenir lors des thérapeutiques.



Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)

Il met en œuvre des moyens de lutte contre les infections nosocomiales.

Une infection est dite nosocomiale si elle apparaît au cours d'une hospitalisation motivée par une autre pathologie, à condition qu'elle ne soit ni présente ni en incubation au moment de l'hospitalisation.

Une fiche d'information sur les activités du CLIN est jointe en annexe de ce livret.





Votre admission

Les admissions ont lieu le matin entre 10h et 11h.

Les hospitalisations à Saint Didier sont librement consenties. Elles n'ont lieu qu'avec l'accord préalable d'un médecin de l'établissement auquel votre médecin traitant ou votre psychiatre aura adressé un courrier précisant la demande d'admission. Une fois cette demande validée vous serez informé de la date à laquelle vous êtes attendu à la clinique.

L'accueil du patient se fait en 3 étapes :

Accueil administratif

Entretien d'admission infirmier puis,

Consultation médicale avec le psychiatre qui vous prendra en charge.

La clinique est conventionnée par les différents organismes de sécurité sociale et de mutuelles.

Cependant, certaines mutuelles ne pratiquent pas le tiers payant obligeant les patients à un règlement à leur sortie remboursable, tout ou partie par la mutuelle sur présentation d'une facture acquittée.



Vous veillerez à vous munir des documents suivants :

- Une pièce d'identité
- Carte vitale et attestation
- Carte de mutuelle ou attestation CMU
- Les ordonnances en cours et tout autre document permettant de traiter votre dossier de manière correcte et rapide

Non divulgation de présence

Si vous souhaitez que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée, vous pouvez le signaler lors de votre arrivée au bureau des admissions.



Dépôt de valeur

Lors de votre entrée, nous vous conseillons de laisser chez vous tout objet de valeur et somme d'argent inutiles lors de votre hospitalisation.

Un mini coffre est à votre disposition dans votre chambre. En cas de perte, de vol ou de disparition, la loi du 6 juillet 1992 nous dégage de toute responsabilité.

Vous pourrez également demander la clé de votre chambre auprès du service des admissions, moyennant un dépôt de caution en cas de perte de celle-ci.

Désignation de la personne de confiance

Au moment de l'admission, vous serez informé de la possibilité de désigner une personne de votre entourage familial ou amical.

Selon la loi du 04/04/2002 relative aux droits du malade et de l'article L 1111-6 du code de la santé publique, est désigné comme «de confiance » celui ou celle qui peut

1. Être informé directement pour offrir un soutien au malade dans l'intérêt de celui-ci et de manière proportionnée à sa volonté,
2. Être consulté au cas où le patient serait hors d'état d'exprimer sa volonté,
3. Accompagner le patient dans ses démarches (par exemple la consultation de son dossier),
4. Assister aux entretiens médicaux afin d'aider le patient dans ses décisions,

Vous informerez vous-même cette personne de votre décision. Cela vaudra pour la durée de l'hospitalisation sauf si à tout moment vous souhaitez la révoquer, ainsi que la loi vous y autorise



Votre séjour

Le personnel se présentera à vous dès les premiers jours de votre hospitalisation.

Les soins

- Vous aurez, tous les jours un entretien avec votre psychiatre. Les patients et leurs familles peuvent être reçus sur rendez-vous. Les familles peuvent joindre les médecins par téléphone le matin.
- L'équipe soignante est disponible et toujours à votre écoute.

La pratique d'une activité physique ou sportive ainsi qu'une participation aux activités occupationnelles et aux activités à visée thérapeutique s'intègrent aux soins. Une participation assidue favorisera votre rétablissement.

Visites et permissions :

Les visites sont autorisées les après-midis de 14h à 18h. Pour les patients en chambre double, pas de visite en chambre, mais dans les lieux communs ou extérieurs. Une salle peut aussi vous être ouverte pour l'occasion.

Des permissions de sortie peuvent vous être accordées pour l'après midi, la journée ou le weekend. Selon votre projet de soins et votre situation, les horaires seront définis avec votre médecin.

Avant chaque départ vous vous présentez à l'infirmière de service qui vous fera signer une fiche de décharge ainsi qu'à votre accompagnateur.

A chaque retour, vous devez vous présenter au personnel de soins qui vous pourra procéder à un inventaire de vos effets personnels.



Prestations hôtelières

Chambre particulière :

La clinique dispose de 27 chambres particulières et de 4 chambres doubles

Un hébergement dans une chambre particulière vous sera proposé en fonction de la prise en charge de votre mutuelle. Un éventuel reste à charge pourra vous être facturé. Dans le cas contraire une chambre double vous sera proposée.



Téléphone :

Sauf indication médicale contraire vous pourrez disposer de votre téléphone portable pendant votre hospitalisation. Par respect pour chacun nous vous demandons de l'utiliser uniquement en chambre et à l'extérieur.

Wifi :

La clinique met à votre disposition un accès wifi payant.

Restauration :

La direction de la clinique et l'équipe de cuisine ont le souci constant de proposer une restauration de qualité tant sur le plan gastronomique et diététique que sur celui de l'hygiène et du service.

Les repas sont servis :

Pour le petit-déjeuner : en chambre et les déjeuners et dîners en salle à manger.

Sur prescription médicale ces repas peuvent être servis dans votre chambre.

Un distributeur de boissons chaudes et froides et de friandises est à votre disposition dans le salon d'accueil. Des fontaines réfrigérées sont également disposées à votre intention dans les étages.

Rappel : Vous n'êtes pas autorisé à stocker de denrées alimentaires périssables dans votre chambre pour des raisons d'hygiène hospitalière.



Télévision :

Dans toutes les chambres, la télévision peut être mise à votre disposition, contre paiement d'une redevance. Le paiement se fait d'avance pour la première semaine. Ensuite, le solde se fera chaque mois.

Si vous voulez arrêter la télévision, il vous suffit de ramener la télécommande au bureau administratif.

Les informations utiles vous seront communiquées à l'accueil. Une télévision commune est à votre disposition au salon d'accueil.

Vie pratique

Tenue vestimentaire :

Une tenue vestimentaire décente est exigée.

Le matin, vous devez vous habiller pour descendre, vous rendre dans les parties communes ou bien encore rencontrer le personnel soignant ou sortir dans le parc.

Culte :



A votre demande vous pouvez recevoir la visite d'un représentant de votre culte. Faites-en la demande à l'infirmière de votre service

Courrier :



Le courrier que vous recevez est distribué chaque jour. Pour expédier votre correspondance, déposez-la, timbrée, dans la boîte prévue à cet effet près du secrétariat le matin avant 12h. La clinique n'étant pas un lieu de vie mais un lieu de soins nous vous demandons d'éviter de vous faire livrer des colis. Si tel était le cas ils vous seraient remis le vendredi après-midi uniquement.

L'entretien du linge :

L'entretien du linge personnel reste à votre charge.

Une machine à laver et un sèche-linge sont à votre disposition sur le principe d'une laverie automatique.

Un nécessaire de repassage est également mis à votre disposition





Les horaires



Les repas :

Le petit déjeuner est servi entre 8h et 9h en chambre

Le déjeuner de 12h et 12h30 en salle à manger

Le dîner de 19h et 19h30 en salle à manger

Les distributions des traitements :

La distribution a lieu en chambre

Le matin entre 8h et 9h

Le midi entre 11h45 et 12h30

Le soir entre 18h15 et 19h

Au coucher à partir de 21h30





Votre sortie

Sortie définitive :

Sauf cas exceptionnel, les sorties ont lieu le matin, les chambres doivent être libérées pour 9h30 heures.

Votre sortie a été prononcée par le médecin, vous devez alors accomplir (ou faire accomplir par un proche) les formalités suivantes :

- Payer le forfait journalier et les frais de séjour si votre mutuelle ne pratique pas le tiers payant ou si celle-ci n'est pas prise en charge par votre assurance complémentaire ou votre mutuelle.
- Régler les divers suppléments restant à votre charge. Le téléphone, la télévision, la chambre particulière et votre participation aux différentes activités créatives impliquent une contribution qui restera à votre charge.
- Retirer vos bulletins de situation précisant la durée de votre hospitalisation. Un exemplaire est destiné à votre caisse de sécurité sociale, un à votre mutuelle, un à votre employeur, un exemplaire est à conserver par vos soins.
- En cas de sortie contre avis médical, vous devrez signer une fiche dégageant l'établissement de toute responsabilité.
- Au moment de votre sortie, le psychiatre qui vous a pris en charge pendant votre séjour établira une ordonnance pour 28 jours. Un rendez-vous de suivi post-hospitalisation aura été pris au préalable avec votre médecin traitant ou psychiatre. La poursuite d'une surveillance médicale convenue en accord avec lui sera le meilleur gage d'une évolution favorable. Nous vous rappelons que la conduite automobile et les boissons alcoolisées sont contre-indiquées au cours d'un traitement psychotrope

Transport :

Sur justification médicale et sous certaines conditions, les transports en véhicule sanitaire peuvent être pris en charge pour votre sortie définitive.

Questionnaire de sortie :

Dans le but constant d'améliorer la qualité des soins, l'accueil et l'hébergement, il vous sera proposé de remplir un petit questionnaire de sortie.

Vos remarques et suggestions nous sont toujours très utiles et nous permettent de progresser dans notre démarche qualité.



Vos droits et devoirs

Dossier médical :

Vous pouvez obtenir les informations contenues dans votre dossier médical par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez au préalable désigné selon la procédure en vigueur dans l'établissement

(Loi n°2002-403 du 04/03/2002).

Le délai de conservation des dossiers par nos soins est de 20 ans.

Informatique et Libertés :

A l'occasion de votre séjour dans notre établissement, un certain nombre de renseignements vous concernant ont été recueillis et ont fait l'objet d'un traitement automatisé. La loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit la protection des informations nominatives.

Ainsi, vous pouvez avoir accès à votre dossier et demander que soient modifiées ou supprimées du fichier informatique les informations inexactes, dans la limite des obligations légales.

Une information adaptée à votre cas :

L'information du malade et son consentement éclairé sont à la base de la relation de soins. La clinique se veut être garant du respect de ces droits fondamentaux. Afin de vous éclairer, de vous conseiller, sur les choix concernant votre santé et de parvenir à une « prise de décision partagée », le médecin vous informera et répondra à vos questions. Vous avez également le droit d'exprimer le souhait de ne pas être informé sur votre demande expresse.

La Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la prise en charge :

La Commission de Relation avec les Usagers et de la Qualité de prise en charge instituée par décret n° 2005-213 du 2 mars 2005, le Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille dans chaque établissement de santé public.

Cette commission a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches.

Elle contribue ainsi, par ses avis et ses propositions, à l'amélioration de la politique d'accueil des patients et de leurs proches.

Les plaintes, griefs, remarques et réclamations sont communiqués aux membres de la commission pour étude.

Une fiche vous indiquant sa composition et décrivant son mode de fonctionnement est jointe en annexe de ce livret.



Les directives anticipées :

La loi du 22 avril 2005 et le décret du 6 février 2006 autorisent toute personne majeure à rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives anticipées indiquent ses souhaits relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou de l'arrêt de traitement.

Cette directive anticipée doit être écrite, datée, signée et doit être l'expression d'une volonté libre et éclairée.

Si des élections ont lieu :

Pendant votre hospitalisation, vous pouvez voter par procuration en vous renseignant auprès du cadre de santé du service.

La confidentialité :

L'ensemble du personnel de la clinique est astreint au secret médical ou à l'obligation de réserve.

Toutes les informations vous concernant sont conservées avec la plus grande confidentialité.

Interdiction de fumer :

Pour la sécurité de tous, il est interdit, conformément à la réglementation en vigueur, de fumer ou vapoter dans les chambres ou dans les lieux non réservés à cet effet.



La vie en collectivité

nécessite le respect de certaines règles pour le bien-être de tous :

Il est strictement interdit de réaliser dans l'enceinte de l'établissement **des photos, des vidéos ou enregistrements audio de patients ou des soignants** à partir de téléphone portable ou d'appareils de prise de vue de tout type.



Lorsque **vos visiteurs vous apportent des objets ou des denrées**, ceux-ci doivent être validés par l'infirmière de service avant de vous être remis.

Rappel : La conduite de votre véhicule pendant votre hospitalisation est soumise à validation médicale.

Le covoiturage entre patients n'est pas autorisé dans le cadre des sorties d'essai.

Le « troc » et la circulation d'argent entre patients ne sont pas autorisés auquel cas l'établissement se dégage de toute responsabilité.

Silence

Il est impératif et participe au rétablissement des patients. Il est donc de rigueur dans toute la clinique.

Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter

Si vous écoutez de la musique, merci de respecter un volume raisonnable.

Sécurité incendie :



Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées dans notre établissement.

Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées. En toute situation, il est important de conserver son calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incidents.

Régulièrement des formations pour le personnel ont lieu au sein de l'établissement. Vous serez alors informé de la gêne occasionnée



Hygiène :

La clinique met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs.

En raison des risques d'infection, la présence d'animaux dans l'établissement est strictement interdite.

Effets personnels :

Pour votre hospitalisation, vous apporterez vos effets personnels ainsi que votre linge de toilette et de table.

Vous ne devez pas introduire de toxiques légaux ou illégaux dans l'enceinte de l'établissement. Leur usage ou leur détention entraîne l'arrêt immédiat de l'hospitalisation et de la prise en charge.

Respect de l'environnement mis à disposition :

Vous êtes tenu(e) de respecter le parc et les espaces verts : ne jetez pas de mégots ou de papiers au sol. Des cendriers et des poubelles sont prévus à cet effet.

Il est strictement interdit de cueillir les fleurs du parc

N'étendez pas de serviette ou de couverture sur les pelouses.

Les enfants et les visiteurs ne peuvent faire du vélo ni de roller ni jouer au ballon dans le parc.

Vous n'êtes pas autorisé à accrocher ou coller de photographies, dessins etc... dans votre chambre ni sur les murs ni sur les meubles.



La charte de la personne hospitalisée

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des ordres. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concerne. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparations des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.
12. La personne hospitalisée ne peut pas revenir en tant que visiteur après sa sortie sauf pour rendez-vous en consultation avec un médecin



Situation et accès

Clinique Saint Didier
13, Av. du Commandant Mesnard
49240 AVRILLE

Tél.: 02 41 33 34 40
Fax: 02 41 69 39 33

www.cliniquesaintdidier.com
contact@cliniquesaintdidier.com

Coordonnées GPS:
Latitude: 47°29' Nord
Longitude: 00°35 Ouest



Transport en commun :

Ligne Bus IRIGO arrêt clinique n°3
en semaine et n°3d le dimanche à
partir du centre ville d'Angers.

Le parking :

La clinique met à la disposition des accompagnants et des visiteurs un parking situé devant l'établissement.

Il n'est pas judicieux d'amener son véhicule à la clinique lorsqu'on doit être hospitalisé.

Le parking n'est pas gardé. Il est recommandé de ne laisser aucun objet dans les véhicules.

La clinique décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.